



Doc. 14505
24 avril 2018

Le statut des journalistes en Europe

Amendement¹ n° 2

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 7.2 par le paragraphe suivant:

«à garantir la liberté d'adhérer ou non, notamment parmi les jeunes et les femmes, mais aussi parmi les fournisseurs et les gestionnaires de contenu, tout en veillant à ce que l'ensemble des membres possèdent les compétences requises;»

Note explicative

La liberté d'adhérer aux organisations ou aux syndicats de journalistes doit être protégée. C'est pourquoi, on ne peut parler de promouvoir les adhésions, mais plutôt de garantir la liberté de le faire.

Déposé par:

RODRÍGUEZ HERNÁNDEZ Melisa, Espagne, ADLE
BILDARRATZ Jokin, Espagne, ADLE
CEPEDA José, Espagne, SOC
GENTVILAS Simonas, Lituanie, ADLE
STEVANOVIĆ Aleksandar, Serbie, ADLE
XUCLÀ Jordi, Espagne, ADLE

1. 2018 - Deuxième partie de session

